

Long + Cour compte 27.4/9

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

VILLE DE ROYAN

Réunion du Mardi 9 Juin 1959 - 20 h 30

OBJET :

Alimentation en eau
lotissement Legay/
Frénal

59092

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le neuf Juin à 20 h30
Le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convo-
cations faites le 4 Juin 1959

Etaient présents : MM. Hubert MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU,
LANOUE, LANUSSE, GUILLAUD, MOUCHOT, FONTANILLE, POUGET, MONGRAND,
LAMOUCHE, FLAHAUT, MASSE, ETCHEBER, REIX, BERLAND, NARTEAU, GACHET,
MENANT, BOUCHET, BUJARD, GALLAND, BETOUS, CHAMBOULAN

Représentés : M. BISCAYE par M. ETCHEBER
Melle FOUCHE par M. Nartea

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Gachet ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été dési-
gné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne connaissance de la demande présentée par MM. Legay
et Frénal au sujet de l'alimentation en eau de terrains à bâtir leur appar-
tenant et qu'ils veulent suivant un plan de lotissement approuvé le 28 Juin
1958.

L'alimentation en eau de ces terrains sis au Chay entrent dans le ca-
dre d'un aménagement général de cette partie de Royan et les lotisseurs
sont d'accord pour verser à la ville la somme de 600.000 frs à charge pour
la ville de desservir l'ensemble du lotissement.

M. l'Ingénieur TPE, par lettre du 4 Nov. 1958 a fait connaître son ac-
cord.

Le Conseil Municipal

- accepte la proposition de MM. Legay et Frénal
- dit que la somme de 600.000 frs (six cent mille frs) sera versée à la
Caisse du Receveur Municipal et portée au ch II, art. 6 du Budget
- demande à M. l'Ingénieur TPE de bien vouloir réaliser au plus tôt les
travaux permettant l'alimentation en eau du lotissement Legay Frénal.

Adopté à l'unanimité

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 25 Juin 1959
Pour le Sous-Préfet absent

le Sous-Préfet de Saintes
siégeant

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 30 Juin 1959
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

M. MATRAS

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

